



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSENTATION DU

VOLET « QUALITÉ » DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

A LA SUITE DES ANNONCES DE LA PREMIÈRE MINISTRE DU 1^{ER} JUIN À ANGERS

Sommaire



Introduction : état des lieux de la qualité dans le secteur de la petite enfance

Les composantes du volet « qualité » du service public de la petite enfance :

- 1. Avoir des professionnels formés en nombre suffisant, en restaurant l'attractivité des métiers de la petite enfance pour réenclencher une dynamique vertueuse de recrutements: revalorisations salariales, sens au travail, qualité de vie et des conditions de travail et offres de formation suffisantes**
- 2. Améliorer la qualité institutionnelle de l'accueil et prévenir le risque de la maltraitance en réformant les règles d'organisation et de financement des modes d'accueil**
- 3. Installer un réflexe de vigilance pour la petite enfance, en renforçant le système d'alerte, de contrôle et de suivi des suspicions de maltraitance au sein des lieux d'accueil**

Conclusion : aperçu des prochaines grandes étapes



Introduction : état des lieux de la qualité dans le secteur de la petite enfance

Introduction



Etat des lieux de la qualité dans le secteur de la petite enfance

De nombreux défis sont à relever, mais sur lesquels nous sommes désormais mieux informés et donc mieux armés, notamment depuis la remise du rapport IGAS sur la qualité d'accueil :

- Une **qualité d'accueil hétérogène** sur le territoire
- Une **pénurie de professionnels** facteur aggravant d'un risque de spirale de sous-qualité
- Un **système de contrôle / accompagnement** qui ne remplit pas suffisamment ses objectifs et ne satisfait ni les contrôleurs, ni les contrôlés

Garantir à tous les parents une offre d'accueil collectif ou individuel de qualité, près de chez soi et à un coût similaire et abordable quel que soit le mode d'accueil : l'horizon dessiné par **le service public de la petite enfance nous donne l'occasion et la responsabilité collective de relever ensemble ces défis**



Les composantes du volet « qualité » du service public de la petite enfance

1. Avoir des professionnels formés en nombre suffisant, en restaurant l'attractivité des métiers de la petite enfance pour réenclencher une dynamique vertueuse de recrutements : revalorisations salariales, sens au travail, qualité de vie et des conditions de travail

Avoir des professionnels formés et diplômés en nombre suffisant, en restaurant l'attractivité des métiers de la petite enfance pour réenclencher une dynamique vertueuse de recrutements



Parce que la qualité passe d'abord par des professionnels formés et diplômés en nombre suffisant, il s'agira de:

- **Restaurer l'attractivité sociale** des métiers de la petite enfance, en accompagnant financièrement les revalorisations salariales dans le secteur
- **Mais aussi de retrouver le sens au travail et d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail** dans tous les modes d'accueil du jeune enfant, en réconciliant aspirations-valeurs-formation-pratique quotidienne
- **Et ainsi se mettre en capacité d'atteindre des objectifs annuels de nouveaux professionnels formés et diplômés, fixés et suivis de manière collective** par toutes les parties concernées

Restaurer l'attractivité sociale des métiers de la petite enfance 1/2



- **Le 22 septembre, le Gouvernement a demandé en contrepartie de son accompagnement financier la construction d'un indispensable socle social commun pour le secteur, éclaté en sept branches professionnelles dans le seul secteur privé**
 - **Les partenaires sociaux volontaires ont travaillé en ce sens tout au long du 1er semestre 2023, avec l'appui de l'inspection générale des affaires sociales. Des engagements nouveaux et significatifs ont été pris s'agissant notamment de l'ouverture de négociations d'accords de convergence devant permettre d'harmoniser progressivement le montant des salaires minimums d'entrée de grille de chacun des emplois ;**
 - **Compte-tenu de ces progrès, l'Etat confirme son accord pour que les employeurs soient accompagnés financièrement pour revaloriser les salaires dans le secteur de la petite enfance**
- Puisque certains paramètres conditionnant l'accompagnement de l'Etat (nombre de professionnels par emploi-types) ne sont pas encore connus dans certaines composantes du secteur, la COG Etat-CNAF proposée à l'adoption du conseil d'administration de la caisse nationale dans les tout prochains jours identifiera à cet effet une provision dédiée de plus de 200 M€, pour accompagner jusqu'à deux tiers des montants des revalorisations**
 - Les employeurs seront accompagnés à mesure et à proportion de la concrétisation de la réalisation des engagements des partenaires sociaux, à commencer par l'identification avant la fin de l'année 2023 des emplois-types du secteur et le décompte des professionnels concernés, préalable indispensable à leur classification dans l'ensemble des grilles et donc à la couverture par une convention collective des 70 000 salariés qui n'en bénéficient pas aujourd'hui**

Restaurer l'attractivité sociale des métiers de la petite enfance 2/2



➤ Dès le 1^{er} janvier 2024 :

- ❑ En complément des mesures de revalorisation dans la fonction publique territoriale déjà annoncées en 2022 et 2023, **les crèches publiques bénéficieront d'un accompagnement financier** leur permettant de relever le RIFSEEP des professionnels de la petite enfance concernés ;
- ❑ **Les crèches associatives de la branche ALISFA**, qui a déjà conclu un accord de progrès social qui en fait la branche la plus favorable dans le secteur, **bénéficieront elles aussi d'un accompagnement financier**. Elle sera assortie de contrôles visant à vérifier que ce soutien supplémentaire finance une augmentation effective des revenus des salariés.
 - ❑ Concrètement, **cela se traduira par les augmentations suivantes pour les salariés concernés** (moyennes estimées par l'observatoire de la branche ALISFA, susceptibles de varier d'une structure et d'un salarié à l'autre) :
 - **+ 1800€ nets annuels** en moyenne pour l'ensemble des professionnels
 - **+10% en moyenne pour les AEPE et AP**
 - **+6% en moyenne pour les EJE**

➤ **Dès que les autres branches professionnelle auront conclu un accord de convergence vers le niveau de protection assuré par la branche ALISFA:**

- **Les autres crèches du secteur privé pourront bénéficier d'un accompagnement financier**, sous réserve du respect des engagements pris par les partenaires sociaux, et assortie des mêmes contrôles que s'agissant des crèches de la branche ALISFA.

➤ **S'agissant des assistants maternels :**

- ❑ L'exercice sera conduit dans le double cadre de la réforme du CMG emploi direct et d'un nouveau plan pour l'accueil individuel issu des propositions attendues de la part du comité de filière « Petite enfance »



- **Nous sommes à cet égard dans un cercle vicieux : sous-effectif / report de charge / dégradation des conditions de travail / perte de sens / départs / sous-effectif**
- **Il est impératif de lui substituer une dynamique vertueuse, qui commence par la restauration du sens au travail**
- **Le Gouvernement invite donc l'ensemble du secteur à creuser le sillon, dessiné par le rapport Giampino de 2016, de la construction d'une identité professionnelle commune fondée sur une haute qualité d'accueil, et éclairée par le dernier état des enseignements de la recherche**
- **Deux axes de concrétisation opérationnelle de cet objectif :**
 - ❑ **Garantir la détention d'un socle de compétences commun** à l'ensemble du secteur, individuel comme collectif, pour parachever la constitution d'une véritable filière professionnelle
 - ❑ **Ancrer dans la recherche** l'amélioration collective, continue et durable de la qualité d'accueil



Garantir la détention d'un socle minimal de compétences commun à l'ensemble du secteur pour parachever la constitution d'une véritable filière professionnelle

➤ **En lien avec le réseau des écoles et instituts de formation :**

- Elaborer un socle commun de compétences**, dont la détention ainsi que la compatibilité des antécédents judiciaires des personnes souhaitant rejoindre le secteur seront vérifiées par la **délivrance d'une carte professionnelle « Professionnel de la petite enfance »**
- Pour l'ensemble des professionnels**, encadrants compris, ces blocs de compétences couvriront *a minima* le **développement du jeune enfant** et ses besoins fondamentaux, la **prévention de la maltraitance** y compris la connaissance et la compréhension des dispositifs d'alerte, et le travail avec les parents. **Pour les fonctions de direction ou d'encadrement**, ces blocs de compétence devront également couvrir la **gestion des ressources humaines et la gestion administrative et financière** des modes d'accueil du jeune enfant. A terme, ces blocs de compétences couvriront l'ensemble des compétences requises dans le secteur de l'accueil du jeune enfant.

➤ **En lien avec le comité de filière « Petite enfance » :**

- Porter des projets de **certificats de qualification professionnelle et des programmes nationaux de formation continue** permettant de garantir la diffusion rapide de ces compétences et de fluidifier les parcours de progression professionnelle
- Mettre en place **l'observatoire de la qualité de vie et des conditions de travail dans le secteur de la petite enfance**, dont le projet de cahier des charges sera présenté à la rentrée par sa mission de préfiguration (ANACT)



Ancrer dans la recherche l'amélioration collective, continue et durable de la qualité d'accueil

- **Décliner opérationnellement la charte de qualité d'accueil du jeune enfant en référentiels de pratiques professionnelles et organisationnelles, et évaluer le référentiel pris en 2021 en matière de locaux et d'équipements des crèches**
- **Ces référentiels fixeront les horizons à rechercher par les modes d'accueil, au-delà du minimum établi par le cadre réglementaire, par exemple en termes de taux d'encadrement ou de nombre d'enfants par groupe, propres à assurer la meilleure qualité d'accueil**
- **Déployer un programme national de recherche "Petite enfance", pour développer les connaissances sur le développement du jeune enfant et garantir leur diffusion auprès de l'ensemble des adultes qui en prennent soin**

Se mettre en capacité d'atteindre des objectifs annuels de nouveaux professionnels formés et diplômés, fixés et suivis de manière collective au niveau national et territorial



- **Remédier à la pénurie de professionnels de la petite enfance est possible, mais exigera notamment un effort collectif relatif aux compétences métiers :**
 - **Des Régions** (formations initiales sanitaires et sociales)
 - **Des Départements** (information sur le métier d'assistant maternel et formation initiale obligatoire)
 - **Et de l'Etat** (accompagnement de la restauration de l'attractivité des métiers auprès des étudiants mais aussi des personnes en seconde partie de carrière, carte des formations CAP AEPE)
 - **C'est pourquoi le Gouvernement met sur la table :**
 - ❑ **La trajectoire du besoin en nouveaux professionnels formés et diplômés à horizon 2030** qu'il estime nécessaire pour créer 200 000 places d'accueil;
 - S'agissant en particulier des besoins en professionnels supplémentaires en crèche, ceux-ci sont de l'ordre de 7 000 à 9 000 nouveaux professionnels chaque année d'ici à 2030;
 - S'agissant par ailleurs des assistants maternels, la démographie de la profession représente un défi supplémentaire qu'il conviendra de relever
 - ❑ **Un projet d'engagement conjoint Etat-Régions-Département** pour concourir à l'atteinte de ces objectifs chiffrés, chacun dans son champ de compétences ; ce document, appelé à être discuté d'ici la rentrée, sera assorti de **propositions de méthode de déclinaison annuelle et locale des besoins nationaux**. Le suivi de cette trajectoire sera réalisé dans le cadre du comité de filière « Petite enfance »
 - **La campagne de promotion des métiers de la petite enfance, de l'accueil individuel comme collectif, préparée à la demande et en lien avec le comité de filière « Petite enfance » sera reconduite**
-



2. Améliorer la qualité institutionnelle d'accueil et prévenir le risque de la maltraitance en réformant les règles d'organisation et de financement des modes d'accueil

Améliorer la qualité institutionnelle d'accueil en réformant les règles d'organisation et de financement des modes d'accueil



En complément du travail sur les taux d'encadrement et la taille des groupes qui sera réalisé dans le cadre de l'élaboration des référentiels de pratiques professionnelles et organisationnelles, il s'agira de faire évoluer certaines règles pour:

- **Augmenter les temps de présence des professionnels auprès des enfants et de partage sur leurs pratiques**
- **Transformer l'ensemble des financements du secteur pour faire de la qualité d'accueil leur premier objectif**

Augmenter les temps de présence des professionnels auprès des enfants et de partage sur leurs pratiques



- **Imposer la présence de deux adultes dès le premier enfant dans tous les établissements collectifs, en micro-crèche comme en crèche**
 - ❑ Cette obligation nouvelle sera effective après que la mission d'inspection dédiée au modèle des micro-crèches ait rendu ses travaux, afin que ces conséquences sur leur modèle économique puissent être prises en compte
- **Garantir que tout nouveau professionnel n'ayant pas réalisé de stage sanctionné par une évaluation au sein d'un mode d'accueil du jeune enfant réalisera avant sa prise de poste effective une période d'observation accompagnée d'une durée minimale de 120h**
- **Rendre obligatoire et financer une augmentation significative des temps dédiés à l'amélioration de la qualité de l'accueil : heures d'analyse des pratiques professionnelles y compris pour les directeurs et directrices et journées pédagogiques**
 - ❑ S'agissant des professionnels de l'accueil individuel, cette évolution s'inscrira dans le cadre du pilotage qualitatif de l'offre d'accueil par les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur leur ressort territorial

Transformer l'ensemble des financements du secteur pour faire de la qualité d'accueil leur premier objectif



➤ Réformer la prestation de service unique

- ❑ Notamment en relevant la part de financement « à la place », pour alléger la pression résultant du financement à l'heure, et en lissant les à-coups de financement liés à l'écart entre heures facturées et heures réalisées

➤ Financer l'approfondissement de la qualité sur la base de conventions territoriales de qualité d'accueil

- Cette convention exposera les mesures auxquelles s'engagent les modes d'accueil pour déployer les nouveaux référentiels de pratiques professionnelles et organisationnelles de qualité d'accueil. Elle ouvrira la possibilité de financements via un nouveau fonds entièrement dédié à l'amélioration de la qualité de l'accueil, au bénéfice notamment des crèches mettant en œuvre les référentiels par exemple en termes de taux d'encadrement ou de nombre d'enfants par groupe.

➤ Publier un guide de l'acheteur public dans le domaine de la petite enfance, en vue de protéger les communes et les parents des risques de clauses abusives

➤ Missionner l'IGAS et l'IGF pour rendre sous six mois des préconisations d'évolution du modèle de financement des micro-crèches par la PAJE

- ❑ Pourraient par exemple être explorées à ce titre une réforme du CMG « structure » symétrique à celle décidée en LFSS 2023 pour le CMG « emploi direct », ou une bascule vers le financement PSU



3. Installer un réflexe de vigilance pour la petite enfance, en renforçant le système d'alerte, de contrôle et de suivi des suspicions de maltraitance au sein des lieux d'accueil

Installer un réflexe de vigilance pour la petite enfance, en renforçant le système d'alerte, de contrôle et de suivi des suspicions de maltraitance au sein des lieux d'accueil



A l'occasion d'une vaste réforme du système d'inspection-contrôle des modes d'accueil du jeune enfant et notamment des crèches, dont les premières orientations ont été mises en concertation ce mois de juin, il s'agira de :

- Favoriser le repérage et l'alerte
- Contrôler plus fréquemment
- Contrôler plus globalement
- Sanctionner plus efficacement

Favoriser le repérage et l'alerte, et contrôler plus fréquemment



Favoriser le repérage et l'alerte

- **Rendre obligatoire la délivrance par tout mode d'accueil d'une information claire et à jour quant aux modalités de signalement en cas de suspicion de maltraitance en son sein**
- **Donner la possibilité à l'autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant de signaler toute situation relevant de son ressort territorial en vue qu'un contrôle soit déclenché**

Contrôler plus fréquemment

- **Imposer une fréquence minimale de contrôle pour les EAJE en limitant dans le temps la durée d'autorisation des crèches**
- **Augmenter les moyens des conseils départementaux mobilisables pour mettre en œuvre leurs missions de contrôle en leur permettant de faire réaliser certains contrôles de conformité par d'autres de leurs services au-delà du service de PMI**

Favoriser le repérage et l'alerte, évaluer, et contrôler plus fréquemment



Contrôler plus globalement

- Sur la base des référentiels de pratiques professionnelles et organisationnelles, et dans le cadre d'une animation nationale de l'action des services de PMI en matière de modes d'accueil du jeune enfant, **établir des guides nationaux d'évaluation des déterminants de la qualité d'accueil du jeune enfant**
- **Charger les comités départementaux des services aux familles d'établir des plans de contrôle coordonnés et ciblés** notamment grâce à des **échanges d'information** entre autorités publiques
- **Etendre les compétences de l'IGAS et de l'IGF au contrôle des groupes de crèches**

Sanctionner plus efficacement

- **Donner au président du conseil départemental la possibilité de prononcer des sanctions progressives**
- **Lancer la mission de Florence Dabin, PCD Maine-et-Loire et présidente du GIP Enfance en danger, en vue de disposer à horizon six mois de recommandations** quant à la mise en place d'un **système unifié de recension, de remontée et de suivi des signalements**



Conclusion : aperçu des prochaines grandes étapes

Aperçu des prochaines grandes étapes



Été 2023

- Adoption de la COG et des mesures du volet « qualité » du SPPE passant par ce vecteur
- Discussion en première lecture au Sénat des dispositions législatives relatives au service public de la petite enfance Transmission des lettres de mission Dabin, référentiels et micro-crèches
- Mise en discussion de la proposition d'engagement conjoint Etat-Régions-Départements en matière de professionnels

Automne 2023

- Déclinaison en lettres-circulaires de la CNAF des mesures du volet « qualité » du SPPE passant par ce vecteur
- Discussion en première lecture à l'Assemblée nationale des dispositions législatives relatives au service public de la petite enfance : ajout par amendement du Gouvernement de la réforme de l'inspection-contrôle
- Signature de l'engagement conjoint Etat-Régions-Départements en matière de professionnels

2024

- Versement de l'accompagnement financier aux crèches publiques et aux crèches associatives de la branche ALISFA
- Début de l'entrée en vigueur des lettres-circulaires de la CNAF des mesures du volet « qualité » du SPPE passant par ce vecteur
- Entrée en vigueur des dispositions législatives relatives au service public de la petite enfance, hors celles relatives aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant
- Transmission au Gouvernement des rapports Dabin, référentiels, micro-crèches et détermination des suites à y donner
- Préparation et publication de la stratégie nationale d'accueil du jeune enfant

2025

- Entrée en vigueur de la stratégie nationale d'accueil du jeune enfant
- Entrée en vigueur des dispositions législatives relatives au service public de la petite enfance s'agissant de celles relatives aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant
- Entrée en vigueur de la réforme du CMG alignant le reste à charge des assistants maternels sur celui des crèches



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSENTATION DU

VOLET « QUALITÉ » DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

A LA SUITE DES ANNONCES DE LA PREMIÈRE MINISTRE DU 1^{ER} JUIN À ANGERS